



SOCIÉTÉ D'APICULTURE DE LAUSANNE ET ENVIRON

STATUTS

1. Constitution, buts et participation

1.1 Constitution

La Société d'Apiculture de Lausanne et environs (SAL) fondée le 31 janvier 1886, est une section de la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA). Elle fait partie de la Société Romande d'Apiculture (SAR).

Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.2 Siège

Son siège est à Lausanne.

1.3 Durée

Sa durée est illimitée.

1.4 But

La SAL est une société à but non lucratif.

Elle a pour but le développement de l'apiculture dans la région et la diffusion des connaissances les plus récentes de la science apicole, en particulier:

- a) promouvoir la formation théorique et pratique de ses membres
- b) transmettre régulièrement les connaissances actuelles en matière d'apiculture
- c) défendre les intérêts de ses membres, promouvoir les produits de leurs ruches et négocier des conditions d'achat de matériel apicole favorables.

2. Membres

2.1 Catégorie de membres

La société distingue les membres suivants :

- a) actifs
- b) vétérans
- c) d'honneur
- d) amis
- e) moraux

2.2 Membres actifs

Les membres actifs sont des personnes pratiquant l'apiculture en amateur ou en professionnel ou intéressées par l'apiculture.

2.3 Membres vétérans

Le membre ayant 25 ans de sociétariat devient membre vétéran. Ses droits et ses devoirs sont les mêmes que ceux des membres actifs.

2.4 Membres d'honneur

Peut être proposé à ce titre par le Comité tout membre ou autre personne ayant rendu des services particulièrement remarquables à la société. Il est nommé par l'Assemblée générale. Il est dispensé de la partie de la cotisation propre à la société.

2.5 Membres amis

Les membres amis sont des personnes intéressées ou des membres actifs d'une autre section de la SAR. Ils n'ont pas le droit de vote ni d'éligibilité. Leur cotisation est fixée par l'Assemblée générale.

2.6 Membres moraux

Les membres moraux sont des institutions ou d'autres sociétés amies. Ils versent une cotisation ou des dons.

2.7 Admissions

Les membres actifs et les membres amis sont admis par le Comité. Leur admission est ratifiée par l'Assemblée générale.

2.8 Devoirs

Les membres paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale. Cette cotisation inclut l'abonnement à la Revue Suisse d'Apiculture et l'assurance.

Les nouveaux membres versent une finance d'entrée fixée par l'Assemblée générale. Les membres s'engagent à respecter les règlements de la société et à participer activement à la lutte contre les épizooties et pour le bon état sanitaire des colonies d'abeilles.

2.9 Démissions

La démission doit être adressée au Comité par écrit avant le 30 novembre. Le membre démissionnaire doit s'être acquitté de ses obligations financières envers la société.

2.10 Radiation

La radiation est prononcée pour:

- a) démission
- b) décès
- c) non-paiement, malgré un rappel, de la cotisation

2.11 L'exclusion

L'exclusion d'un sociétaire est prononcée par le Comité :

- a) pour refus de paiement
- b) pour falsification dûment constatée de ses produits
- c) pour tort causé à la Société.

Le sociétaire exclu peut recourir à l'Assemblée générale contre la décision du Comité.

3. Organisation

3.1 Organes de la société

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) la Commission de vérification des comptes

3.2 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale a lieu dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice. Les convocations doivent parvenir aux membres 20 jours à l'avance et contenir l'ordre du jour. L'Assemblée générale est annoncée dans la Revue Suisse d'Apiculture le mois précédant sa tenue.

3.3 Compétences

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) adoption du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) adoption du rapport annuel du président
- c) adoption du rapport du responsable du rucher et des différentes commissions
- d) adoption du rapport des vérificateurs des comptes et des comptes annuels
- e) décharge au caissier et au comité
- f) fixation des cotisations annuelles et de la finance d'entrée
- g) fixation de la période comptable
- h) fixation des compétences du comité relatives aux dépenses extrabudgétaires
- i) élections
 - du président
 - des membres du comité
 - des vérificateurs des comptes et des suppléants
- j) ratification de l'admission de nouveaux membres actifs et amis.
- k) examen et décision concernant des recours de membres
- l) nomination des délégués aux assemblées de la FVA et de la SAR
- m) création de commissions et acceptation de leur règlement
- n) nomination des membres honoraires
- o) modification des statuts
- p) dissolution de la société
- q) examen des propositions individuelles présentées au comité, par écrit, au moins dix jours avant l'assemblée
- r) statuer sur tout autre objet mis à l'ordre du jour

3.4 L'Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée par le comité ou à la demande motivée d'au moins 15 membres actifs. Elle a la compétence de statuer sur l'objet ayant provoqué la convocation.

3.5 Votations

Toutes les décisions sont prises à main levée et à la majorité des voix des membres présents. Les votes sont exprimés au bulletin secret si le quart des membres présents le demande.

3.6 Le Comité

Le comité est nommé par l'assemblée générale pour une période de deux ans. Ses membres sont rééligibles trois fois.

Il se compose de 5 à 9 membres dont :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire

un(e) caissier(e)
un(e) intendant(e)
un(e) archiviste

Le comité répartit lui-même les diverses fonctions entre ses membres à l'exception de la fonction de président.

Le comité siège au moins 4 fois par année.

3.7 Compétences du comité

Le comité assure la direction générale de la Société. Il exerce tous les droits que la loi ou les statuts ne réservent pas à l'assemblée générale. Il doit notamment :

- a) administrer la société conformément aux statuts
- b) représenter la société auprès de tiers
- c) convoquer les assemblées et appliquer les décisions qui y sont prises
établir un rapport annuel
- d) présenter les comptes et le budget relatifs aux différentes activités de la société.
- e) être représenté dans les diverses commissions
- f) maintenir un contact avec la Fédération vaudoise
- g) veiller à l'application du règlement relatif à l'administration, la surveillance et l'entretien du rucher-école
- h) prendre toute mesure utile à la marche de la société

3.8 Représentation et signature

Le comité engage la Société d'Apiculture de Lausanne et environs par la signature collective à deux, du président ou à défaut du vice-président et d'un autre membre du comité.

3.9 La Commission de vérification des comptes

Elle se compose de deux membres et d'un suppléant, nommés par l'Assemblée générale. Elle se réunit sur convocation du caissier. Les vérificateurs ne peuvent exercer la fonction plus de deux ans de suite.

3.10 Les délégués

Les délégués à la Société Romande d'Apiculture et à la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture, sont nommés par l'Assemblée générale, pour deux ans. Le président est délégué de droit. Leur nombre est précisé par les statuts des dites associations.

4. Finances et responsabilités

4.1 Période comptable

La période comptable correspond à l'année civile.

4.2 Ressources

Les ressources de la société sont constituées par :

- a) les finances d'entrée
- b) les cotisations des membres
- c) les dons et autres libéralités
- d) le rendement des colonies d'abeilles
- e) le rendement des fonds

4.3 Placement des fonds

Les transactions bancaires sont approuvées par le comité et engagées par deux signatures.

4.4 Indemnités

Les frais des membres du comité sont remboursés.

Une indemnité annuelle forfaitaire est décidée et fixée par l'Assemblée Générale.

4.5 Responsabilités

Les engagements de la société envers des tiers sont garantis exclusivement par sa fortune.

4.6 Pavillon rucher-école de la Pichollette

L'administration, la surveillance et l'entretien du rucher-école font l'objet d'un règlement spécial.

5. Organe officiel

La Revue Suisse d'Apiculture est l'organe officiel de la société.

Le programme de l'année et les activités de la société y figurent régulièrement.

6. Révision des statuts

La décision de réviser les statuts peut être prise en tout temps par l'Assemblée générale, sur proposition du comité ou d'un membre de la société.

La révision des statuts est ratifiée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ayant droit de vote, à la condition que cette révision ait été portée à l'ordre du jour de l'Assemblée et communiquée aux membres lors de la convocation de celle-ci.

7. Dissolution de la Société

La dissolution de la société ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. La Commune de Lausanne doit en être informée.

Si cette assemblée générale extraordinaire ne réunit pas les deux tiers des membres de la société, une nouvelle assemblée est convoquée dans les quatre semaines. La dissolution peut être alors décidée à la majorité des membres présents.

Le solde actif de la société et les archives sont remis à la FVA qui les administrera jusqu'à la création d'une société similaire ayant son siège à Lausanne, ceci dans un délai maximum de 10 ans.

8. Dispositions finales

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 10 mars 2009

Ils abrogent les statuts précédents du 12 mars 1997 et du 11 décembre 1921.

Ils entrent immédiatement en vigueur.

Le président

La secrétaire

Michel Roth

Catherine Panchaud